

**DELIBERATION
RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

Rapporteur Monsieur le Président

Considérant le Code du Tourisme article R133-13,

Le Comité de Direction se fait présenter le rapport d'activités de l'année 2017 par le Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique.

Le rapport 2017 a été adressé à tous les membres du Comité de Direction par voie électronique avant la séance.

Il est remis, en main propre, aux membres présents le jour de la séance.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

- La délibération 'Rapport d'activités 2017'

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**



Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.

